

**COMITÉ SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023
N°02 (dans l'ordre du jour)**

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

*Séance du jeudi 13 avril 2023 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON,
Président.*

Début séance à 14 h 05 – Fin de séance à 16h17

Etaient présents :

M. Jean Paul PAVILLON (sortie à 14h18 lors du vote du Compte administratif 2022 – retour 14h21) ; M. Jean-Pierre MIGNOT ; MME Sylvie FOUCHER ; M. Jean-Michel CHALOPIN ; M. Jean-Philippe PREZELIN ; M. Jacques BLONDET ; M. Jean-Paul BEAUMONT ; MME Marie-Pierre RIGAUD ; M. Yves BERLAND ; M. François BOET ; M. Marc-Antoine DRIANCOURT ; M. BRU Jean-Pierre ; M. Patrick FERRON ;

Etaient excusés : M. Jean-François RAIMBAULT ; M. Daniel PASDELOUP ; M. Henri BOUGUE ; MME Françoise DIARD ; M. Gérard CHASSOULIER ; MME Annie PINARD ; M. BENETTA Nicolas ; M. Jérôme ALLAIN ; MME Rachel SANTENAC ; M. Samuel RICOU ; M. BELLANGER Dominique ; MME Sylvie LÉCOURT ; M. Jacques GENEVOIS ; M. Matthieu HERGUAIS ; M. MEIGNAN Antoine ; M. CAILLEAU Marc ; M. David BARAIZE ; M. PHILIPPEAU Christian ; MME Joëline ALLUSSE ; M. Philippe BIROT ;

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; M. Sylvain CHOLLET ; MME Coralie DEBARRE ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Jean-François BRILLANCEAU ; M. Léo-Paul LEMAIRE ; MME Laure BASTIDE

Le conseil a nommé secrétaire, MME Marie-Pierre RIGAUD



Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de l'hôtel de Communauté d'Angers Loire Métropole le 14 avril 2023

COMITÉ SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023
N°02 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2023 01

Point en exergue – Compte de gestion 2022

Rapporteurs : Monsieur le Président Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022, et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actifs, l'état du passif, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations, le Conseil Syndical :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 ;

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERE

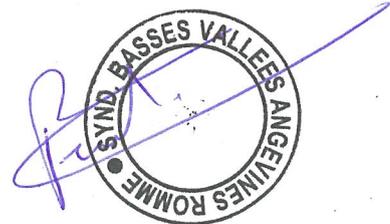
Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2022 de Madame le Trésorier Principal d'Angers Municipale ;

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Comité adopte à l'unanimité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON



Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20230413-DEL_2023_01-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

**COMITÉ SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023
N°03 (dans l'ordre du jour)**

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

*Séance du jeudi 13 avril 2023 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 14 h 05 – Fin de séance à 16h17*

Etaient présents :

M. Jean Paul PAVILLON (sortie à 14h18 lors du vote du Compte administratif 2022 – retour 14h21) ; M. Jean-Pierre MIGNOT ; MME Sylvie FOUCHER ; M. Jean-Michel CHALOPIN ; M. Jean-Philippe PREZELIN ;
M. Jacques BLONDET ; M. Jean-Paul BEAUMONT ; MME Marie-Pierre RIGAUD ;
M. Yves BERLAND ; M. François BOET ;
M. Marc-Antoine DRIANCOURT ; M. BRU Jean-Pierre ; M. Patrick FERRON ;

Etaient excusés : M. Jean-François RAIMBAULT ; M. Daniel PASDELOUP ; M. Henri BOUGUE ;
MME Françoise DIARD ; M. Gérard CHASSOULIER ; MME Annie PINARD ; M. BENETTA Nicolas ; M. Jérôme ALLAIN ; MME Rachel SANTENAC ; M. Samuel RICOU ; M. BELLANGER Dominique ; MME Sylvie LECOURT ; M. Jacques GENEVOIS ; M. Matthieu HERGUAIS ; M. MEIGNAN Antoine ; M. CAILLEAU Marc ; M. David BARAIZE ; M. PHILIPPEAU Christian ; MME Joelline ALLUSSE ; M. Philippe BIROT ;

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; M. Sylvain CHOLLET ; MME Coralie DEBARRE ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Jean-François BRILLANCEAU ; M. Léo-Paul LEMAIRE ; MME Laure BASTIDE

Le conseil a nommé secrétaire, MME Marie-Pierre RIGAUD



**Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de l'hôtel de Communauté
d'Angers Loire Métropole le 14 avril 2023**

COMITÉ SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023

N°03 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2023 02

Point en exergue – Compte administratif 2022

Rapporteur : Le 1^{ère} Vice-Président, M. François BOET

EXPOSE

Le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (le Syndicat) a été créé en avril 2018. Il assure la restauration des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour le compte de ses quatre membres : Angers Loire Métropole, Vallées du Haut Anjou, Anjou Loir et Sarthe et Loire Layon Aubance.

Le périmètre du Syndicat s'étend sur cinq grandes entités hydrographiques (Loir, Sarthe, Mayenne, Maine, Romme) représentant un territoire d'environ 1500 km². La Maine est un des derniers grands affluents de la Loire et dispose d'un bassin versant de plus de 22 000 km². Le syndicat a pour vocation de participer à l'atteinte du bon état écologique des rivières et des zones humides par des travaux de restauration de leur morphologie notamment. Le Syndicat anime aussi un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur les Basses Vallées Angevines pour travailler avec le territoire à une meilleure prise en compte de ce risque dans de nombreux domaines. Fin 2022, il admet un effectif de 7 employés (5,9 ETP), dont deux agents mis à disposition par Angers Loire Métropole (1,1 ETP).

En 2022, des chantiers de restauration des milieux aquatiques ont été menés par le Syndicat et des études réalisées pour préparer les futurs travaux. Ces travaux et études sont subventionnés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région Pays de la Loire, le Syndicat finançant le reste à charge. Concernant la prévention des inondations, des projets portés dans le cadre du PAPI des Basses Vallées Angevines ont été réalisés et subventionnés par le FPRNM et le FEDER.

L'année 2022 a été une année de récompense pour le SMBVAR remportant deux trophées :

- **le prix national du génie écologique a été remis au SMBVAR dans la catégorie « Amélioration des trames écologiques » pour les travaux de renaturation du ruisseau de Marcé réalisés en 2021 et 2022 ;**
- **le jeu vidéo « Mission Inondation » a été nommé lauréat de la catégorie « Innovation face à l'augmentation des risques majeurs » du Prix national sur les risques majeurs.**

Le résultat 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement qui s'explique par un changement des règles d'attribution des subventions par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur le dernier trimestre. Ainsi, les demandes de subventions faites par le SMBVAR et acceptées par l'AELB ont fait l'objet d'une avance de 30% du montant total de la subvention, avance qui n'était accordée avant que sur les dossiers dépassant un certain montant de subvention. De même, des décalages de travaux et de rendu d'études ont été effectués pour permettre la réalisation de prestation répondant aux besoins, ce qui a entraîné des décalages de paiement en 2023.

Les résultats de clôture du Compte Administratif 2022 font apparaître :

- un excédent de 110 209,16 € en section de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20230413-DEL_2023_02-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

COMITÉ SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023
N°03 (dans l'ordre du jour)

- un excédent de 2 229,85 € en section d'investissement

DELIBERE

A – Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2022 après examen ;
B – Prend acte de la situation financière globale de clôture de l'exercice, après prise en compte des résultats antérieurs, et arrête le résultat de clôture l'exercice 2022 à 112 439,01 € se décomposant comme suit :

	Résultats de clôture de l'exercice 2021	Recettes 2022	Dépenses 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de Clôture de l'exercice 2022
Investissement	1 372,85	857,00	0,00	857,00	2 229,85
Fonctionnement	24 970,97	1362 805,69	1 277 567,50	85 238,19	110 209,16
Total	26 343,82	1 363 662,39	1 277 567,50	86 095,19	112 439,01

C – Constate qu'il n'y a pas de besoin dégagé par la section d'investissement (y compris le solde des restes à réaliser).

D – Reporte l'ensemble du résultat de fonctionnement au budget supplémentaire 2023 ; soit 110 209,16 € en report de recette de fonctionnement au compte 002 « résultats de fonctionnement reporté ».

Reporte l'ensemble du résultat d'investissement au budget supplémentaire 2023, soit 2 229,85 € en report de recette d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

E – Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Comité adopte à l'unanimité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON



**COMITÉ SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023
N°04 (dans l'ordre du jour)**

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

*Séance du jeudi 13 avril 2023 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 14 h 05 – Fin de séance à 16h17*

Etaient présents :

M. Jean Paul PAVILLON (sortie à 14h18 lors du vote du Compte administratif 2022 – retour 14h21) ; M. Jean-Pierre MIGNOT ; MME Sylvie FOUCHER ; M. Jean-Michel CHALOPIN ; M. Jean-Philippe PREZELIN ;
M. Jacques BLONDET ; M. Jean-Paul BEAUMONT ; MME Marie-Pierre RIGAUD ;
M. Yves BERLAND ; M. François BOET ;
M. Marc-Antoine DRIANCOURT ; M. BRU Jean-Pierre ; M. Patrick FERRON ;

Etaient excusés : M. Jean-François RAIMBAULT ; M. Daniel PASDELOUP ; M. Henri BOUGUE ;
MME Françoise DIARD ; M. Gérard CHASSOULIER ; MME Annie PINARD ; M. BENETTA Nicolas ; M. Jérôme ALLAIN ; MME Rachel SANTENAC ; M. Samuel RICOU ; M. BELLANGER Dominique ; MME Sylvie LECOURT ; M. Jacques GENEVOIS ; M. Matthieu HERGUAIS ; M. MEIGNAN Antoine ; M. CAILLEAU Marc ; M. David BARAIZE ; M. PHILIPPEAU Christian ; MME Joelline ALLUSSE ; M. Philippe BIROT ;

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; M. Sylvain CHOLLET ; MME Coralie DEBARRE ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Jean-François BRILLANCEAU ; M. Léo-Paul LEMAIRE ; MME Laure BASTIDE

Le conseil a nommé secrétaire, MME Marie-Pierre RIGAUD



**Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de l'hôtel de Communauté
d'Angers Loire Métropole le 14 avril 2023**

COMITÉ SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023

N°04 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2023 03

Point en exergue – Budget supplémentaire 2023

Rapporteur : Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Un Budget Supplémentaire est nécessaire pour prendre en compte la reprise des résultats 2022 en section de fonctionnement et d'investissement après le vote du Compte administratif, ainsi que l'inscription au budget 2023 de nouvelles dépenses et recettes.

En 2023 des dépenses supplémentaires sont à inscrire au budget :

- La prise en compte d'une évolution du coût de la prestation ménage : + 500 €
- En ressource humaine il est nécessaire d'augmenter le budget de 10 909,16 € afin de pouvoir procéder au paiement des charges et rémunérations des agents ;
- Afin d'aller plus loin dans la production de vidéo luttant contre les idées reçues, développées par le SMBVAR dans le cadre du PAPI des Basses Vallées Angevines, il a été décidé de développer une 4^{ème} vidéo dont le budget est de 5 000,00 €, mais aussi de mettre en place un support de communication sur le jeu vidéo « Mission inondation » pour un budget de 600 € ;
- Le Syndicat dans le cadre de son travail de partenariat doit mettre en place une étude puis réaliser des travaux concernant le projet Grande Rivière sur la Boire de Champtocé en lien avec le Contrat Loire Annexe, pour un montant de 14 000 € ;
- En 2023, des reports 2022 et des annulations de travaux sont prévus ce qui permet la prise en compte de l'augmentation prévisible du coût de certaines prestations (travaux de la Guyonnière, étude du plan d'eau de Monriou notamment).

Ainsi, au titre de l'année 2023, des dépenses supplémentaires sont à inscrire sur la ligne 62632 « Fournitures petits équipement » (chapitre globalisé 011 – Achats et variation des stocks) pour un montant total de 1K€.

Ainsi, au titre de l'année 2023, des actions supplémentaires sont à inscrire sur la ligne 611 « Contrats de prestations de services » (chapitre globalisé 011 – Services extérieurs) pour un montant total de 42,5K€.

Ainsi, au titre de l'année 2023, des dépenses supplémentaires sont à inscrire sur la ligne 615232 « Réseaux » (chapitre globalisé 011 – Services extérieurs) pour un montant total de 361K€.

Ainsi, au titre de l'année 2023, des dépenses supplémentaires sont à inscrire sur la ligne 617 « Frais d'études et recherches » (chapitre globalisé 011 – Services extérieurs) à hauteur de 5K€.

Ainsi, au titre de l'année 2023, des dépenses supplémentaires sont à inscrire sur la ligne 61551 « Matériels roulants » (chapitre globalisé 011 – Services extérieurs) pour un montant total de 1K€.

Ainsi au titre de l'année 2023, des dépenses supplémentaires sont à inscrire sur la ligne 6226 « honoraires » (chapitre globalisé 011 – autres services extérieurs) pour un montant de 31K€.

COMITÉ SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023 N°04 (dans l'ordre du jour)

Ainsi au titre de l'année 2023, des dépenses supplémentaires sont à inscrire sur la ligne 6231 « annonces et insertions » (chapitre globalisé 011 – autres services extérieurs) pour un montant de 1K€.

Ainsi au titre de l'année 2023, des dépenses supplémentaires sont à inscrire sur la ligne 6283 « Frais de nettoyage des locaux » (chapitre globalisé 011 – autres services extérieurs) pour un montant de 500 €.

Ainsi au titre de l'année 2023, des dépenses supplémentaires sont à inscrire sur la ligne 6238 « Frais divers » (chapitre globalisé 011 – autres services extérieurs) pour un montant de 4,6K€.

Ainsi au titre de l'année 2023, des dépenses supplémentaires sont à inscrire sur la ligne 6615 « Intérêts des comptes créditeurs » (chapitre 66 – charges financières) pour un montant de 2K€.

Ainsi au titre de l'année 2023, des dépenses supplémentaires sont à inscrire sur la ligne 6534 « Cotisation de sécurité sociale – Part patronale » (chapitre 65 – autres charges de gestion courante) pour un montant de 500 €.

Ainsi au titre de l'année 2023, des dépenses supplémentaires sont à inscrire sur la ligne 64111 « Personnel titulaire » (chapitre globalisé 012– charges de personnel) pour un montant de 10K€.

Ainsi au titre de l'année 2023, des dépenses supplémentaires sont à inscrire sur la ligne 64118 « Autres indemnités » (chapitre globalisé 012– charges de personnel) pour un montant de 909,16 €.

Ainsi, en section de fonctionnement, pour équilibrer ces dépenses supplémentaires, des recettes supplémentaires sont prévues :

- Le résultat de 2022 à reporter en recettes de fonctionnement au compte 002 est de 110 209,16 € ;
- Sont inscrits sur la ligne 7478 « participations autres organismes » (chapitre 74 – Dotations subvention et participations) 219 250,00 € ;
- Sont inscrits sur la ligne 7472 « participations des Régions » (chapitre 74 – Dotations subvention et participations) 131 550,00 € ;

Ainsi, en section d'investissement :

- Le résultat de 2022 à reporter en recettes d'investissement au compte 001 est de 2 229,85 € ;
- Pour équilibrer ces recettes supplémentaires, des dépenses supplémentaires :
 - Sont inscrites sur la ligne 2088 « Autres immobilisations incorporelles » (Chapitre 20 – Autres immobilisations incorporelles) pour 2 229,85 € ;

Vu le vote du Compte de Gestion en date du 13 avril 2023,

Vu le vote du Compte administratif en date du 13 avril 2023,

DELIBERE

Approuve le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2023.

	Chapitre	Imputation	Dépenses	Recettes	Solde
	011	D 615232	361 000,00		
	011	D 611	42 500,00		
	011	D 6283	500,00		
	011	D 6231	1 000,00		
	011	D 6226	31 000,00		

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20230413-DEL_2023_03-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

**COMITÉ SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023
N°04 (dans l'ordre du jour)**

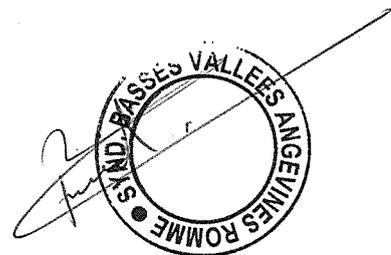
Section de fonctionnement	011	D 617	5 000,00		
	011	D 6238	4 600,00		
	011	D 61551	1 000,00		
	011	D 60632	1 000,00		
	Chapitre 011		447 600,00		
	012	D 64111	10 000,00		
	012	D 64118	909,16		
	Chapitre 012		10 909,16		
	65	D 6534	500,00		
	Chapitre 65		500,00		
	66	D 6615	2 000,00		
	Chapitre 66		2 000,00		
	74	R 7472		131 550,00	
	74	R 7478		219 250,00	
	Chapitre 74			350 800,00	
002	R 002		110 209,16		
Total section de fonctionnement			461 009,16	461 009,16	0,00
Section d'investissements	20	D 2088	2 229,85		
	Chapitre 20		2 229,85		
	001	R 001		2 229,85	
Total section d'investissement			2 229,85	2 229,85	0,00

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.



**COMITÉ SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023
N°05 (dans l'ordre du jour)**

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

*Séance du jeudi 13 avril 2023 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 14 h 05 – Fin de séance à 16h17*

Etaient présents :

M. Jean Paul PAVILLON (sortie à 14h18 lors du vote du Compte administratif 2022 – retour 14h21) ; M. Jean-Pierre MIGNOT ; MME Sylvie FOUCHER ; M. Jean-Michel CHALOPIN ; M. Jean-Philippe PREZELIN ;
M. Jacques BLONDET ; M. Jean-Paul BEAUMONT ; MME Marie-Pierre RIGAUD ;
M. Yves BERLAND ; M. François BOET ;
M. Marc-Antoine DRIANCOURT ; M. BRU Jean-Pierre ; M. Patrick FERRON ;

Etaient excusés : M. Jean-François RAIMBAULT ; M. Daniel PASDELOUP ; M. Henri BOUGUE ;
MME Françoise DIARD ; M. Gérard CHASSOULIER ; MME Annie PINARD ; M. BENETTA Nicolas ; M. Jérôme ALLAIN ; MME Rachel SANTENAC ; M. Samuel RICOU ; M. BELLANGER Dominique ; MME Sylvie LECOURT ; M. Jacques GENEVOIS ; M. Matthieu HERGUAIS ; M. MEIGNAN Antoine ; M. CAILLEAU Marc ; M. David BARAIZE ; M. PHILIPPEAU Christian ; MME Joelline ALLUSSE ; M. Philippe BIROT ;

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; M. Sylvain CHOLLET ; MME Coralie DEBARRE ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Jean-François BRILLANCEAU ; M. Léo-Paul LEMAIRE ; MME Laure BASTIDE

Le conseil a nommé secrétaire, MME Marie-Pierre RIGAUD



**Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de l'hôtel de Communauté
d'Angers Loire Métropole le 14 avril 2023**

**COMITÉ SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023
N°05 (dans l'ordre du jour)**

Référence : DEL 2023 04

Fonctionnement du Syndicat et représentations – Bilan d'activité

Rapporteur : Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le règlement intérieur du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme prévoit l'envoi aux membres d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du dernier compte administratif. Ce bilan d'activités est l'occasion de s'arrêter sur les accomplissements du Syndicat et d'apporter ces informations de manière pédagogique à nos membres.

L'activité de l'année 2022, est présentée sous forme d'un rapport divisé en trois parties : la Vie du Syndicat, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations. Un ensemble d'indicateurs est présenté en dernière page.

Ce bilan a été transmis en amont de la réunion et est proposé à la discussion et à la validation.

DELIBERE

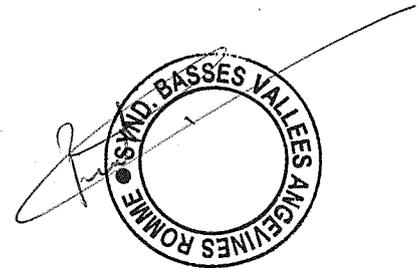
Approuve le bilan d'activités 2022 annexé à la présente délibération.

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.



**COMITÉ SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023
N°06 (dans l'ordre du jour)**

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

***Séance du jeudi 13 avril 2023 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 14 h 05 – Fin de séance à 16h17***

Etaient présents :

M. Jean Paul PAVILLON (sortie à 14h18 lors du vote du Compte administratif 2022 – retour 14h21) ; M. Jean-Pierre MIGNOT ; MME Sylvie FOUCHER ; M. Jean-Michel CHALOPIN ; M. Jean-Philippe PREZELIN ;
M. Jacques BLONDET ; M. Jean-Paul BEAUMONT ; MME Marie-Pierre RIGAUD ;
M. Yves BERLAND ; M. François BOET ;
M. Marc-Antoine DRIANCOURT ; M. BRU Jean-Pierre ; M. Patrick FERRON ;

Etaient excusés : M. Jean-François RAIMBAULT ; M. Daniel PASDELOUP ; M. Henri BOUGUE ;
MME Françoise DIARD ; M. Gérard CHASSOULIER ; MME Annie PINARD ; M. BENETTA Nicolas ; M. Jérôme ALLAIN ; MME Rachel SANTENAC ; M. Samuel RICOU ; M. BELLANGER Dominique ; MME Sylvie LECOURT ; M. Jacques GENEVOIS ; M. Matthieu HERGUAIS ; M. MEIGNAN Antoine ; M. CAILLEAU Marc ; M. David BARAIZE ; M. PHILIPPEAU Christian ; MME Joelline ALLUSSE ; M. Philippe BIROT ;

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; M. Sylvain CHOLLET ; MME Coralie DEBARRE ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Jean-François BRILLANCEAU ; M. Léo-Paul LEMAIRE ; MME Laure BASTIDE

Le conseil a nommé secrétaire, MME Marie-Pierre RIGAUD



**Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de l'hôtel de Communauté
d'Angers Loire Métropole le 14 avril 2023**

COMITÉ SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023 N°06 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2023 05

Ressources Humaines – Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

La participation au financement de la protection sociale complémentaires des agents du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme a été instaurée par la délibération DEL 2018 28 du Conseil Syndical du 05 juillet 2018. Une première actualisation de la participation employeur a été réalisée et mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020.

La présente délibération a pour objet l'actualisation du montant de la participation à travers une augmentation de cette dernière au regard du contexte économique actuel (forte inflation) et dans le souci de permettre à chacun des agents du SMBVAR d'avoir accès à une offre de soin et de protection de qualité.

La délibération DEL 2019 19 indiquait :

« Décide de participer, à compter du 1er janvier 2020, aux contrats et règlements auxquels les agents souscriront, qui offriront des garanties de protection sociale complémentaire portant sur le risque santé et sur le risque prévoyance, au titre d'une labellisation,

Fixe, à compter de cette même date, le dispositif de participation à la protection sociale complémentaire à hauteur des montants suivants :

Pour la prévoyance

- 14 € mensuels pour un agent à temps complet si son indice majoré est inférieur ou égal à 365 ;
- 10 € mensuels pour un agent à temps complet si son indice majoré est supérieur à 365 ;

Pour la mutuelle

- 14 € mensuels pour un agent de catégorie C à temps complet ;
- 14 € mensuels pour un agent de catégorie B à temps complet si son indice majoré est inférieur ou égal à 365 ;
- 10 € mensuels pour un agent de catégorie B ou A à temps complet si son indice majoré est supérieur à 365 ;

Cette participation est bonifiée d'1€ mensuel par enfant à charge porté au contrat (dans la limite de 2 € mensuels). ».

Ce paragraphe est remplacé par les éléments suivants :

« « Décide de participer, à compter du 1er mai 2023, aux contrats et règlements auxquels les agents souscriront, qui offriront des garanties de protection sociale complémentaire portant sur le risque santé et sur le risque prévoyance, au titre d'une labellisation,

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20230413-DEL_2023_05-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

COMITÉ SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023
N°06 (dans l'ordre du jour)

Fixe, à compter de cette même date, le dispositif de participation à la protection sociale complémentaire à hauteur des montants suivants :

Pour la mutuelle :

- 16 € bruts mensuels :
 - pour tous les agents de catégorie C à temps complet
 - pour les agents de catégorie B et A ayant un traitement de base correspondant à un indice de rémunération inférieur ou égal à l'indice majoré 473 ;
- 12 € bruts mensuels pour les agents de catégorie B et A ayant un traitement de base correspondant à un indice de rémunération supérieur à l'indice majoré 473

Cette participation est bonifiée d'1€ mensuel par enfant à charge porté au contrat (dans la limite de 2 € par agent). ».

Pour la prévoyance (proportionnelle au taux d'emploi) :

- 16 € mensuels :
 - pour tous les agents de catégorie C à temps complet
 - pour les agents de catégorie B et A ayant un traitement de base correspondant à un indice de rémunération inférieur ou égal à l'indice majoré 473 ;
- 12 € mensuels pour les agents de catégorie B et A ayant un traitement de base correspondant à un indice de rémunération supérieur à l'indice majoré 473 »

DELIBERE

Approuve les modifications apportées à la délibération DEL 2018 28 concernant l'augmentation de la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire des agents et sa mise en œuvre à partir du 1^{er} mai 2023.

Retient le principe de la participation différenciée pour les agents de la catégorie C et les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à l'indice majoré le plus élevé du dernier grade de l'échelle type de rémunération de la catégorie C (actuellement échelle C3, indice majoré 473), soit une participation financière s'élevant à 16 € et 12 € pour tous les autres agents.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2023 et suivant.

Le comité adopte à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.



**COMITÉ SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023
N°07 (dans l'ordre du jour)**

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

*Séance du jeudi 13 avril 2023 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 14 h 05 – Fin de séance à 16h17*

Etaient présents :

M. Jean Paul PAVILLON (sortie à 14h18 lors du vote du Compte administratif 2022 – retour 14h21) ; M. Jean-Pierre MIGNOT ; MME Sylvie FOUCHER ; M. Jean-Michel CHALOPIN ; M. Jean-Philippe PREZELIN ; M. Jacques BLONDET ; M. Jean-Paul BEAUMONT ; MME Marie-Pierre RIGAUD ; M. Yves BERLAND ; M. François BOET ; M. Marc-Antoine DRIANCOURT ; M. BRU Jean-Pierre ; M. Patrick FERRON ;

Etaient excusés : M. Jean-François RAIMBAULT ; M. Daniel PASDELOUP ; M. Henri BOUGUE ; MME Françoise DIARD ; M. Gérard CHASSOULIER ; MME Annie PINARD ; M. BENETTA Nicolas ; M. Jérôme ALLAIN ; MME Rachel SANTENAC ; M. Samuel RICOU ; M. BELLANGER Dominique ; MME Sylvie LECOURT ; M. Jacques GENEVOIS ; M. Matthieu HERGUAIS ; M. MEIGNAN Antoine ; M. CAILLEAU Marc ; M. David BARAIZE ; M. PHILIPPEAU Christian ; MME Joelline ALLUSSE ; M. Philippe BIROT ;

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; M. Sylvain CHOLLET ; MME Coralie DEBARRE ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Jean-François BRILLANCEAU ; M. Léo-Paul LEMAIRE ; MME Laure BASTIDE

Le conseil a nommé secrétaire, MME Marie-Pierre RIGAUD



Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de l'hôtel de Communauté d'Angers Loire Métropole le 14 avril 2023

COMITÉ SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023

N°07 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2023 06

Ressources Humaines – Revalorisation de la participation employeur aux titres restaurants

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines propose à ses agents l'octroi de titres restaurant.

Depuis juillet 2018, la valeur faciale des titres restaurant était de 6,00 €, avec une participation financière du syndicat à hauteur de 50% sur chaque titre, soit un montant de 3 €. Il avait été opté pour une prise charge différenciée pour les agents de la catégorie C ayant les plus bas salaires et ce par référence à un indice plafond.

Il est donc proposé de faire évoluer au 1^{er} avril 2023 :

- La valeur faciale des titres restaurants pour passer à une valeur de 7,50 € ;
- La prise en charge différenciée de l'employeur est fixée à :
 - o 60% de la valeur faciale soit 4,50€ pour l'ensemble des catégories C, ainsi que pour les agents de catégorie B et A dont l'indice majoré est inférieur ou égal à l'indice majoré le plus élevé du dernier grade de l'échelle type de rémunération de la catégorie C (actuellement échelle C3, indice majoré 473) ;
 - o 50 % de la valeur faciale, soit 3,75€ pour l'ensemble des agents de catégorie B et A dont l'indice majoré est supérieur à l'indice majoré le plus élevé du dernier grade de l'échelle type de rémunération de la catégorie C (actuellement échelle C3 indice majoré 473).

Le bénéfice des titres restaurant est ouvert aux agents titulaires, aux stagiaires sans condition de services effectifs, ainsi qu'aux non titulaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les avis positifs du Comité technique du 25 juin 2018 ;
Vu la délibération du 05 juillet 2018 ;

DELIBERE

Adopte les propositions d'évolution concernant la participation employeur aux titres restaurants avec effet au 1^{er} avril 2023 ;

Fixe la valeur faciale des titres restaurant à 7,50 €.

Retient le principe de la participation différenciée pour les agents de la catégorie C et les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à l'indice majoré le plus élevé du dernier grade de l'échelle type de rémunération de la catégorie C (actuellement échelle C3, indice majoré 473), soit une participation financière s'élevant à 4,50 € et 3,75 € pour tous les autres agents.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20230413-DEL_2023_06-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

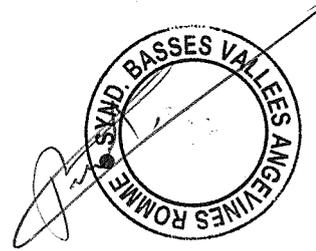
COMITÉ SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023
N°07 (dans l'ordre du jour)

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2023 et suivant.

Le comité adopte à l'unanimité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président,
Jean-Paul PAVILLON



Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20230413-DEL_2023_06-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

**COMITÉ SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023
N°08 (dans l'ordre du jour)**

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

***Séance du jeudi 13 avril 2023 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 14 h 05 – Fin de séance à 16h17***

Etaient présents :

M. Jean Paul PAVILLON (sortie à 14h18 lors du vote du Compte administratif 2022 – retour 14h21) ; M. Jean-Pierre MIGNOT ; MME Sylvie FOUCHER ; M. Jean-Michel CHALOPIN ; M. Jean-Philippe PREZELIN ;
M. Jacques BLONDET ; M. Jean-Paul BEAUMONT ; MME Marie-Pierre RIGAUD ;
M. Yves BERLAND ; M. François BOET ;
M. Marc-Antoine DRIANCOURT ; M. BRU Jean-Pierre ; M. Patrick FERRON ;

Etaient excusés : M. Jean-François RAIMBAULT ; M. Daniel PASDELOUP ; M. Henri BOUGUE ;
MME Françoise DIARD ; M. Gérard CHASSOULIER ; MME Annie PINARD ; M. BENETTA Nicolas ; M. Jérôme ALLAIN ; MME Rachel SANTENAC ; M. Samuel RICOU ; M. BELLANGER Dominique ; MME Sylvie LECOURT ; M. Jacques GENEVOIS ; M. Matthieu HERGUAIS ; M. MEIGNAN Antoine ; M. CAILLEAU Marc ; M. David BARAIZE ; M. PHILIPPEAU Christian ; MME Joelline ALLUSSE ; M. Philippe BIROT ;

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; M. Sylvain CHOLLET ; MME Coralie DEBARRE ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Jean-François BRILLANCEAU ; M. Léo-Paul LEMAIRE ; MME Laure BASTIDE

Le conseil a nommé secrétaire, MME Marie-Pierre RIGAUD



**Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de l'hôtel de Communauté
d'Angers Loire Métropole le 14 avril 2023**

COMITÉ SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023 N°08 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2023 07

Ressources Humaines – Création d'un poste sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Rapporteur : Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A la création du SMBVAR, un emploi a été mis en place sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux sans délibération associée. Ainsi, afin de permettre l'évolution de la carrière des agents positionnés sur cet emploi, il convient de créer un emploi permanent correspondant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux afin de correspondre au tableau des emplois annexé.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8-2°

Vu le tableau des emplois annexé,

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent à temps complet sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} mai 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, précisant que cet emploi serait à pourvoir au niveau du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

En cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire, l'emploi sera occupé par un agent contractuel. Le contrat sera conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder trois ans (article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique).

DELIBERE

Approuve la création à compter du 1^{er} mai 2023 d'un emploi de chargé administratif, sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Assurer la rédaction et la gestion des marchés publics ;
- Assurer la gestion budgétaire et financière ;
- Assurer l'administration du Syndicat ;
- Assurer la gestion des Ressources Humaines ;
- Suivre les activités techniques du Syndicat.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-8 et 332-9 du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans (maximum 3 ans) compte tenu de l'expertise requise pour l'exercice des missions demandées Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20230413-DEL_2023_07-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

COMITÉ SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023
N°08 (dans l'ordre du jour)

sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Approuve de se mettre en conformité avec le tableau des emplois,

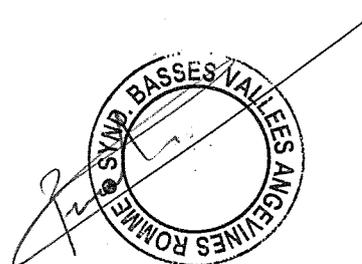
Approuve d'inscrire au budget 2023 et suivants, les crédits correspondants à la rémunération et aux charges sociales de l'emploi et grade créés.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.



**COMITÉ SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023
N°09 (dans l'ordre du jour)**

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

***Séance du jeudi 13 avril 2023 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 14 h 05 – Fin de séance à 16h17.***

Etaient présents :

M. Jean Paul PAVILLON (sortie à 14h18 lors du vote du Compte administratif 2022 – retour 14h21) ; M. Jean-Pierre MIGNOT ; MME Sylvie FOUCHER ; M. Jean-Michel CHALOPIN ; M. Jean-Philippe PREZELIN ;
M. Jacques BLONDET ; M. Jean-Paul BEAUMONT ; MME Marie-Pierre RIGAUD ;
M. Yves BERLAND ; M. François BOET ;
M. Marc-Antoine DRIANCOURT ; M. BRU Jean-Pierre ; M. Patrick FERRON ;

Etaient excusés : M. Jean-François RAIMBAULT ; M. Daniel PASDELOUP ; M. Henri BOUGUE ;
MME Françoise DIARD ; M. Gérard CHASSOULIER ; MME Annie PINARD ; M. BENETTA Nicolas ; M. Jérôme ALLAIN ; MME Rachel SANTENAC ; M. Samuel RICOU ; M. BELLANGER Dominique ; MME Sylvie LECOURT ; M. Jacques GENEVOIS ; M. Matthieu HERGUAIS ; M. MEIGNAN Antoine ; M. CAILLEAU Marc ; M. David BARAIZE ; M. PHILIPPEAU Christian ; MME Joelline ALLUSSE ; M. Philippe BIROT ;

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; M. Sylvain CHOLLET ; MME Coralie DEBARRE ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Jean-François BRILLANCEAU ; M. Léo-Paul LEMAIRE ; MME Laure BASTIDE

Le conseil a nommé secrétaire, MME Marie-Pierre RIGAUD



**Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de l'hôtel de Communauté
d'Angers Loire Métropole le 14 avril 2023**

COMITÉ SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023

N°09 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2023 08

Ressources Humaines – Création d'un poste sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Rapporteur : Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A la création du SMBVAR, le poste d'assistant administratif a été pourvu à travers la mise en place d'une mise à disposition du personnel d'Angers Loire Métropole.

Les besoins actuels du SMBVAR ayant évolués, il a été décidé de créer un emploi permanent à temps non complet (50%) sur l'intégralité du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8-2°

Vu le tableau des emplois annexé,

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent à temps non complet (50%) sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} mai 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, précisant que cet emploi serait à pourvoir au niveau du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

En cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire, l'emploi sera occupé par un agent contractuel. Le contrat sera conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder trois ans (article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique).

DELIBERE

Approuve la création à compter du 1^{er} mai 2023 d'un emploi d'assistant administratif et comptable, sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (50%) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Assurer l'exécution comptable et financière du Syndicat ;
- Assurer l'administration du Syndicat ;
- Assurer la gestion des Ressources Humaines ;
- Suivre les activités techniques du Syndicat.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-8 et 332-9 du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans (maximum 3 ans) compte tenu de l'expertise requise pour

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20230413-DEL_2023_08-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

COMITÉ SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023
N°09 (dans l'ordre du jour)

l'exercice des missions demandées Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Approuve de modifier ainsi le tableau des emplois,

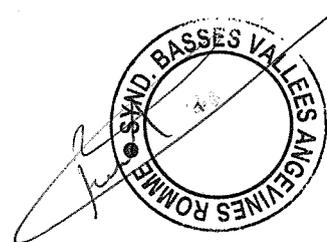
Approuve d'inscrire au budget 2023 et suivants, les crédits correspondants à la rémunération et aux charges sociales de l'emploi et grade créés.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.



**COMITÉ SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023
N°10 (dans l'ordre du jour)**

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

***Séance du jeudi 13 avril 2023 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 14 h 05 – Fin de séance à 16h17***

Etaient présents :

M. Jean Paul PAVILLON (sortie à 14h18 lors du vote du Compte administratif 2022 – retour 14h21) ; M. Jean-Pierre MIGNOT ; MME Sylvie FOUCHER ; M. Jean-Michel CHALOPIN ; M. Jean-Philippe PREZELIN ;
M. Jacques BLONDET ; M. Jean-Paul BEAUMONT ; MME Marie-Pierre RIGAUD ;
M. Yves BERLAND ; M. François BOET ;
M. Marc-Antoine DRIANCOURT ; M. BRU Jean-Pierre ; M. Patrick FERRON ;

Etaient excusés : M. Jean-François RAIMBAULT ; M. Daniel PASDELOUP ; M. Henri BOUGUE ;
MME Françoise DIARD ; M. Gérard CHASSOULIER ; MME Annie PINARD ; M. BENETTA Nicolas ; M. Jérôme ALLAIN ; MME Rachel SANTENAC ; M. Samuel RICOU ; M. BELLANGER Dominique ; MME Sylvie LECOURT ; M. Jacques GENEVOIS ; M. Matthieu HERGUAIS ; M. MEIGNAN Antoine ; M. CAILLEAU Marc ; M. David BARAIZE ; M. PHILIPPEAU Christian ; MME Joeline ALLUSSE ; M. Philippe BIROT ;

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; M. Sylvain CHOLLET ; MME Coralie DEBARRE ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Jean-François BRILLANCEAU ; M. Léo-Paul LEMAIRE ; MME Laure BASTIDE

Le conseil a nommé secrétaire, MME Marie-Pierre RIGAUD



**Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de l'hôtel de Communauté
d'Angers Loire Métropole le 14 avril 2023**

COMITÉ SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023 N°10 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2023 09

Ressources Humaines – Création d'un poste sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Rapporteur : Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A la création du SMBVAR, un emploi a été mis en place sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Ce dernier apparaît dans le tableau des emplois mais sans délibération associée. Cet emploi correspond à un poste de technicien de rivière, positionné sur le grade de technicien territorial de la filière technique. Afin de permettre l'évolution de carrière des agents positionnés sur cet emploi, il convient de créer un emploi permanent correspondant au cadre d'emploi des techniciens pour les besoins de technicien de rivière correspondant aux missions exercées afin de correspondre au tableau des emplois annexé.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8-2°

Vu le tableau des emplois annexé,

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent à temps complet sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi de Technicien à compter du 1^{er} mai 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, précisant que cet emploi serait à pourvoir au niveau du cadre d'emplois des techniciens.

En cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire, l'emploi sera occupé par un agent contractuel. Le contrat sera conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder trois ans (article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique).

DELIBERE

Approuve la création à compter du 1^{er} mai 2023 d'un emploi de Technicien de Rivière, sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi de Technicien, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Définir le programme de travaux à mettre en place sur les milieux aquatiques (rivières, zones humides, fossés...) et les milieux liés fonctionnellement (éléments paysagers...) pour atteindre l'objectif : études initiales, concertation, animation, financeurs... ;
- Mettre en œuvre le programme arrêté et validé par le Syndicat : études, travaux, communication, gestion d'une base de données cartographiques, évaluation du programme, subventions ;
- Animer les commissions géographiques, liées au poste ;

COMITÉ SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023 N°10 (dans l'ordre du jour)

- Communication, information, sensibilisation et concertation avec tous les acteurs et partenaires ainsi que pour le grand public ;
- Préparation, organisation, animation et secrétariat du comité de pilotage et des différentes instances de travail (comité de pilotage restreint, commissions de travail, réunions communales...);
- Veille, assistance aux services / collectivités dans le domaine de compétence, sur demande de partenaires et validé par la hiérarchie ;
- Suivre l'évolution des SAGE proche du territoire et participer au groupe de travail le cas échéant.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-8 et 332-9 du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans (maximum 3 ans) compte tenu de l'expertise requise pour l'exercice des missions demandées. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Approuve de modifier ainsi le tableau des emplois,

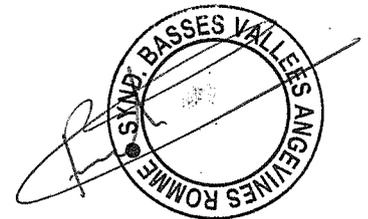
Approuve d'inscrire au budget 2023 et suivants, les crédits correspondants à la rémunération et aux charges sociales de l'emploi et grade créés.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.



**COMITÉ SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023
N°11 (dans l'ordre du jour)**

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

***Séance du jeudi 13 avril 2023 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 14 h 05 – Fin de séance à 16h17***

Etaient présents :

M. Jean Paul PAVILLON (sortie à 14h18 lors du vote du Compte administratif 2022 – retour 14h21) ; M. Jean-Pierre MIGNOT ; MME Sylvie FOUCHER ; M. Jean-Michel CHALOPIN ; M. Jean-Philippe PREZELIN ; M. Jacques BLONDET ; M. Jean-Paul BEAUMONT ; MME Marie-Pierre RIGAUD ; M. Yves BERLAND ; M. François BOET ; M. Marc-Antoine DRIANCOURT ; M. BRU Jean-Pierre ; M. Patrick FERRON ;

Etaient excusés : M. Jean-François RAIMBAULT ; M. Daniel PASDELOUP ; M. Henri BOUGUE ; MME Françoise DIARD ; M. Gérard CHASSOULIER ; MME Annie PINARD ; M. BENETTA Nicolas ; M. Jérôme ALLAIN ; MME Rachel SANTENAC ; M. Samuel RICOU ; M. BELLANGER Dominique ; MME Sylvie LECOURT ; M. Jacques GENEVOIS ; M. Matthieu HERGUAIS ; M. MEIGNAN Antoine ; M. CAILLEAU Marc ; M. David BARAIZE ; M. PHILIPPEAU Christian ; MME Joelline ALLUSSE ; M. Philippe BIROT ;

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; M. Sylvain CHOLLET ; MME Coralie DEBARRE ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Jean-François BRILLANCEAU ; M. Léo-Paul LEMAIRE ; MME Laure BASTIDE

Le conseil a nommé secrétaire, MME Marie-Pierre RIGAUD



Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de l'hôtel de Communauté d'Angers Loire Métropole le 14 avril 2023

COMITÉ SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023
N°11 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2023 10

Ressources Humaines - Actualisation du tableau des emplois du SMBVAR

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Conformément au code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant du SMBVAR, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complets ou non complets nécessaires au fonctionnement des services.

En raison des évolutions que connaît le SMBVAR, des modifications du tableau des emplois ont été réalisées. L'effectif du SMBVAR est de 6 mais le nombre d'emploi est de 7 en raison d'un poste occupé par une mise à disposition.

Le Président propose au Comité Syndical d'adopter le tableau des emplois comme suit :

EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET			
Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Filière administrative			
Rédacteur	B	1 - Occupé	35h
Attaché	A	1 - Occupé	35h
Filière Technique			
Ingénieur	A	1 -	35h
Technicien	B	2 – Occupés	35h
EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET			
Cadre ou emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Filière administrative			
Adjoint administratif	C -	1 -	17h50
TOTAL		4 occupés 2 en cours de recrutement	

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu les délibérations du Comité Syndical portant sur la création des emplois ;

DELIBERE

Accusé de réception en préfecture 049-200080828-20230413-DEL_2023_10-DE Date de télétransmission : 17/04/2023 Date de réception préfecture : 17/04/2023
--

COMITÉ SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023
N°11 (dans l'ordre du jour)

APPROUVE le tableau des effectifs de l'établissement à compter du 1er mai 2023 comme proposé par le Président ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

